« Mieux prendre en compte la santé des habitants : quels moyens pour réduire les risques liés aux perturbateurs endocriniens ? »

En partenariat avec
Le Contrat Local de Santé
du Pays de Craon





S'il est indéniable que la Santé est un enjeu majeur des politiques publiques, ses liens avec l'environnement sont parfois moins évidents. C'est une des thématiques sur lesquelles le Réseau des collectivités organise des rencontres depuis quelques années. **L'environnement peut en effet être un facteur déterminant de la santé**, on peut aisément imaginer l'influence des pollutions sur la qualité des aliments, de l'eau ou encore de l'air. Mais les molécules peuvent aussi provenir des matériaux, des équipements, ou encore des outils que nous utilisons. Bien que **certaines substances** soient invisibles, inodores et indolores, elles **peuvent perturber le fonctionnement de notre organisme**. C'est notamment le cas des perturbateurs endocriniens. La sensibilité à ces perturbateurs peut varier selon les périodes de la vie. C'est notamment le cas de la période du développement foeto-embryonnaire, de la petite enfance, qui présentent une sensibilité accrue à ces substances. La mise en place de la puberté est également une période sensible au cours de laquelle un dérèglement hormonal peut altérer de manière irréversible certaines fonctions de l'organisme.

Les collectivités peuvent réduire les risques liés à ces perturbateurs par différentes actions : en formant les habitants, en agissant sur la restauration collective, les espaces verts, les produits d'entretien, dans le choix des matériels et matériaux de ses bâtiments publics.

Cet atelier, organisé en juin 2024, a été l'occasion d'aborder ce sujet plus en détail et de partager des bonnes pratiques et des retours d'expériences.

Action réalisée dans le cadre du Troisième Plan Régional Santé Environnement Pays de la Loire, avec le soutien financier de l'ARS.

PERTURBATEURS ENDOCRINIENS (PE), **DE QUOI PARLE-T-ON ?**

Un mécanisme complexe

Définis par l'OMS, en 2002, les perturbateurs endocriniens (PE) sont des **substances chimiques qui interfèrent avec le système hormonal des organismes vivants**, en entrainant des effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement.

Ils sont utilisés pour diverses fonctions :

- améliorer les propriétés de matériaux (assouplir des plastiques, rendre les poêles antiadhésives, les tissus antitache, antifongique, imperméabilisant…),
- renforcer la sécurité (retardateur de flammes),
- conserver et désinfecter (bisphénols sur la paroi interne des boites de conserves, parabène et triclosan dans les cosmétiques et les produits d'hygiène),
- augmenter les rendements agricoles avec les pesticides (herbicides, insecticides, fongicides)

Les **sources d'exposition** sont multiples : **respiratoires** (produits d'entretien, de bricolage, insecticides, ameublement) ; **cutanées** (produits cosmétiques, textiles), et **digestives** (alimentation, allaitement).

Des effets sur la santé humaine…

En matière de santé humaine, les **périodes** de la préconception, du développement fœto-embryonnaire, de la petite enfance et de la puberté présentent une **sensibilité accrue aux PE**.

En effet, les PE agissent **en perturbant le système endocrinien** (système hormonal) par de multiples mécanismes : interaction avec les récepteurs hormonaux, modification de la production, du stockage, du transport ou de l'élimination des hormones... Cela induit notamment des conséquences sur la santé comme une puberté précoce pour les femmes, et une baisse de la fertilité des hommes, le développement de cancers hormono-dépendants, des atteintes neurologiques, des atteintes métaboliques (diabète, obésité).

Les effets des PE ne sont pas proportionnels à la dose. Leurs effets peuvent être différés et transgénérationnels. L'effet cocktail peut augmenter la toxicité des PE.

… mais aussi sur l'environnement

Des études scientifiques ont permis d'identifier, dès les années 1960, une **atteinte de la biodiversité par les PE**. Ils sont ainsi notamment responsables de modifications des organes sexuels et/ou du comportement sexuel, impliquant une réduction de la biodiversité végétale et animale, ainsi qu'une contamination de l'air, des eaux (rivières et mers) et des sols.

Un cadre réglementaire européen et national

Afin de réduire l'exposition aux perturbateurs endocrinien, deux règlements sont définis à l'échelle européenne :

- **Règlement REACH** : celui-ci encadre la mise sur le marché des substances préoccupantes, avec une évaluation en amont avant l'autorisation de mise sur le marché.
- **Règlement CLP** : ce règlement vise l'information des consommateurs avec l'obligation pour les fabricants et exportateurs de classifier, étiqueter, les produits chimiques les plus dangereux (pictogrammes, mentions d'avertissements…).

A l'échelle française, plusieurs dispositifs sont définis pour agir dans la réduction de l'exposition aux perturbateurs endocriniens :

- **Plan national Santé Environnement 4** (PNSE 4) : il vise à réduire les expositions environnementales, informer les citoyens, développer la recherche. Ce plan se décline à l'échelle régionale, pour définir les objectifs à l'échelon régional et mener des actions, avec le **Plan Régional Santé Environnement 4.**
- **Stratégie nationale sur les PE 2** (SNPE 2) : il vise à informer le grand public, former les professionnels, adapter la réglementation, favoriser la substitution et améliorer la connaissance sur les PE.

COMMENT AGIR
EN TANT QU'ELU.E ?

Un éventail d'actions à la portée des collectivités

Afin de réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens, les communes peuvent agir à différents niveaux et à différentes étapes d'un projet.

Fournitures scolaires et de travaux manuels
Respecter les classes d'âge (peinture par ex)
Eviter les produits parfumés
S'appuyer sur des labels comme NF Environnement pour les crayons, feutres et stylos ou Ecolabel Européen pour les papiers

Aliments
Réduire les produits ultra-transformés
Augmenter la part d'aliments locaux, de saison
Aller vers les produits bio
Contenants alimentaires. Loi Egalim
Supprimer la vaisselle plastique

Construction, rénovation des bâtiments
Choix du site
Choix des matériaux de construction

Jouets
Malgré la directive européenne interdisant certains phtalates, des précautions sont à observer :
- S'assurer du marquage CE
- Respecter les classes d'âge
- Laver et aérer les nouveaux jouets avant utilisation

COMMENT AGIR
EN TANT QU'ÉLU.E?

Aération, ventilation
Assurer le bon fonctionnement du système.
Intégrer l'aération dans les gestes quotidiens.
Surveiller la qualité de l'air intérieur de certains ERP.

Draps
Privilégier les tissus d'origine naturelle (coton)
S'appuyer sur des labels (Oeko-text)
Laver avant le premier usage
Laver à 60° avec une lessive éco-labellisée, sans adoucissant ni biocides

Limitation des pesticides
L'usage des herbicides, insecticides, fongicides est interdit dans les espaces verts publics ou privés, la voierie, les cimetières, les campings.
Les équipements sportifs seront concernés en 2025.

Mobilier
Limiter les plastiques, privilégier les matériaux bruts (bois brut plutôt que aggloméré) ou inertes (inox).
Si présence de plastiques ou de matériaux agglomérés, aérer le mobilier en le laissant plusieurs jours à l'extérieur avant installation

Produits et pratiques de nettoyage
Respect des conditions d'utilisation et de stockage
Limiter les biocides (javel etc)
Limiter le nombre de références et s'appuyer sur des labels (écolabel européen, cosmébio ...) Substituer par des produits plus simples (vinaigre, bicarbonate de sodium, savon noir, savon de Marseille.
Pratiques de nettoyage: nettoyage à la vapeur, lingettes microfibres

Cosmétiques et produits d'hygiène
Cosmétiques: limiter le nombre et les références, s'appuyer sur les labels
Pour les couches, choisir des références sans parfum et s'appuyer sur des labels et recommandations de l'ANSES

Communication, sensibilisation et accompagnement des habitants
Dans le cadre du PRSE
Délivrer une information constructive, non anxiogène ni culpabilisante.

DES TERRITOIRES
EN ACTION

Un bâtiment enfance, pensé pour la santé de ses usagers

Le **CIAS du Pays de Craon** gère les actions relatives de la petite enfance aux personnes âgées sur les 37 communes de son territoire, avec l'objectif d'avoir un service au plus près des habitants. Ce service regroupe une soixantaine d'agents.

Le **pôle Cap Loisirs**, basé à Craon, accueille un des accueils de loisirs de la collectivité. Initialement ce bâtiment a été pensé pour installer un accueil de loisirs et une association qui faisait de l'animation jeunesse (qui a déménagé depuis). A son lancement, en 2009, les élu.es ont eu le souhait d'un bâtiment agréable à vivre, proche d'équipements existants, sain et économe, c'est-à-dire, consommant peu de surface, de parking, et en ayant un faible impact sur le sol. Ainsi, le **cahier des charges** a intégré des clauses sociales et environnementales **ambitieuses** : matériaux sains (locaux, biosourcés, les moins émissifs possibles), chantier d'insertion, obligation d'une formation pour les salariés et compagnons intervenants sur le chantier en lien avec la CAPEB et la FFB.



En termes de perturbateurs endocriniens, le sujet était peu évoqué à cette période. Néanmoins, la collectivité a effectué un travail pour réduire les composés organiques volatiles (COV) et les matériaux nocifs dans le choix des matériaux, matériels et mobilier, et une recherche poussée sur les labels (notamment pour les colles, peintures, sol).

Ce travail a permis la construction d'un **bâtiment perspirant, en bois-paille (locale), avec une double-flux, chaufferie bois déchiqueté en réseau, avec une isolation biosourcée (chanvre et laine de bois). Les sols sont en linoléum-marmoleum**. Un **chantier participatif** pour le montage du mur nord en bois-paille a permis de sensibiliser élu.es, jeunes, habitants à la question du bâtiment sain. La consommation du bâtiment est d'environ 25 kWh/m²/an.

Une charte pour engager sa commune

Saumur compte 28 000 habitants environ. En 2021, après un temps de concertation au sein de l'équipe municipale, celle-ci s'engage dans l'adhésion à la **Charte Villes et Territoires Sans Perturbateurs Endocriniens**. En signant cette charte, portée par le réseau national Réseau Environnement Santé, la collectivité s'engage sur **5 axes** :



1. **Interdire l'usage des produits phytosanitaires et biocides** qui contiennent des perturbateurs endocriniens en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions.
2. **Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation** en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de matériels, comportant des perturbateurs endocriniens, pour cuisiner et chauffer.
3. **Favoriser l'information** les acteurs du territoire de l'enjeu des perturbateurs endocriniens.
4. **Mettre en place des critères d'éco-conditionnalité** interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics.
5. **Informer tous les ans** les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

→ Une des actions concrètes passe par un travail avec les crèches et l'investissement de la ville dans le **label « écolo-crèche »**.

EN SAVOIR PLUS

Les acteurs ressources :

Les GAL, les intercommunalités, le Département, l'ARS, le Réseau Santé Environnement mais aussi :

Association Synergies
02 43 49 10 02
maude.laurent@synergies53.fr

Fiche réalisée en juillet 2024 par l'Association Synergies de l'action « Mise en réseau des collectivités mayennaises engagées pour un développement durable ».

Action financée par:

PRSE 3 AGIR pour un environnement favorable à la santé – Pays de la Loire

Préfet de la Région Pays de la Loire – Liberté Égalité Fraternité